

Apprenez à accueillir un stagiaire et lui ouvrir les portes du métier.

- accompagner des jeunes qui projettent de s'installer en tant qu'agriculteurs,
- leur faire partager votre passion pour le métier,
- leur communiquer votre expérience,
- les aider à anticiper les problèmes,
- les encourager vers la réussite

Devenir Maître-Exploitant ne s'improvise pas !



Tarif & financement

- ◆ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ◆ Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
 - ◇ L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
 - ◇ La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- ◆ Autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.



3 rue Paul Aubert

05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet : <https://adfpa05.asso.fr/>



Formation courte

Maitre Exploitant

Durée : 1 jour

Date : jeudi 5 février 2026



Maître-Exploitant

Prérequis nécessaires

- ◆ Avoir un statut d'Exploitant agricole et 5 ans d'expérience
- ◆ Tenir une comptabilité d'exploitation

Objectifs pédagogiques

- ◆ Identifier les situations qui favorisent l'accueil du stagiaire et son intégration dans le respect de la sécurité et de la réglementation
- ◆ Savoir anticiper les problèmes relationnels
- ◆ Savoir transmettre des connaissances, développer des compétences et établir des objectifs
- ◆ Être capable d'évaluer la progression d'un stagiaire

Contenu et méthodes

- ◆ Recueil des attentes des stagiaires et individualisation du programme
- ◆ Apports théoriques sur l'installation dans les Hautes-Alpes, le PPP, les objectifs du stage en entreprise, le déroulement pédagogique et administratif, les situations de communication, les actes de transmission, l'accompagnement à l'autonomie, la prévention des risques et l'approche globale de l'installation.
- ◆ Supports de formation, échanges et débriefing.

Modalités d'évaluation

Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences par des échanges. A la fin de la formation, le formateur évaluera l'acquisition des compétences visées à l'aide d'un document d'évaluation. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Une attestation de formation vous sera également délivrée.

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9h00–12h30 et de 13h30 à 17 h 00 / ADFPA 05–3 rue Paul Aubert 05000 GAP

Déroulé : la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

Pour le midi : à proximité du centre (à la charge du stagiaire)

Intervenants : Hervé RICARD, Delphine CHEVALIER, Charlotte

Le saviez-vous ?



Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement :
04.92.58.63.66

Informations & inscriptions

Charlotte RICHIER & Guillaume MALET

ADFPA 05 - 3 rue Paul Aubert, 05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

☐ Agriculteur, conjoint collaborateur ☐ Cotisant solidaire

☐ Candidat à l'installation ☐ Autre :

Je m'inscris à la formation **Maître Exploitant le jeudi 5 février 2026**

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

☐ oui ☐ Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

☐ J'accepte les **conditions générales de service** (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un **justificatif**. Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....
.....
.....